



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Gouvernement a pris la décision de suspendre, à compter du 20 mars 2020, les vols en provenance des pays ayant dénombré au moins 100 cas de personnes contaminées par le CORONAVIRUS.

Le Gouvernement a également prononcé la fermeture des frontières aériennes dès le dimanche 22 mars à minuit, excluant de fait les vols domestiques.

Il nous revient que des personnes arrivées en Côte d'Ivoire par des vols internationaux, ces derniers jours, soumises à un auto-confinement à leurs domiciles à Abidjan pendant une période de 14 jours, en vue de réduire les risques de propagation de la maladie à coronavirus (COVID 19), tenteraient de se rendre à l'intérieur du pays par vols domestiques.

Le Ministre des Transports, en liaison avec le Ministre en charge de la santé, rappelle que ces faits sont graves et sont passibles de sanctions.

Il invite instamment, les personnes concernées à respecter les mesures prises par le Conseil National de Sécurité, en restant dans leurs lieux respectifs de confinement pendant les 14 jours requis.

En tout état de cause, des dispositions sont prises, aussi bien par la compagnie nationale que par les services aéroportuaires pour empêcher tous ceux qui sont astreints au confinement d'utiliser les vols domestiques.

*Fait à Abidjan, le 21 mars 2020*

Le Ministre des Transports

**Amadou KONE**